

RÉCOLTE DES BOIS SECS ET SAINS

CONTEXTE

Les travaux du Groupe conseil sur l'avenir économique de l'industrie forestière québécoise ont mis en lumière une ambiguïté concernant la récolte des bois secs et sains. Le 9 février 2006, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a donc demandé un avis au Forestier en chef sur la possibilité d'autoriser la récolte de ces bois en plus des volumes prescrits aux permis.

Cet avis a pour but de clarifier la situation au sujet des bois secs et sains et de présenter la mesure d'atténuation retenue ainsi que son cadre d'application pour la période du 1er avril 2006 au 31 mars 2008.

SITUATION ACTUELLE

Les bois secs et sains ne font pas partie intégrante de la possibilité forestière telle qu'elle a été établie en 1999 et 2000. En effet, les bois morts ne sont pas pris en compte dans l'inventaire décennal et ne figurent pas dans les éléments qui servent à la préparation des courbes de croissance utilisées pour l'évaluation de la possibilité forestière.

De plus, des différences sont constatées entre les épinettes et les autres essences (sapin, pin gris et mélèze) du groupe SEPM (sapin, épinettes, pin gris et mélèze) quant à la persistance des tiges sur pied une fois mortes et à leur fragilité aux bris lors de la récolte.

Cependant, il existe peu d'information scientifique qui permet de quantifier l'ampleur de ce phénomène. Les forestiers qui travaillent dans les régions dominées par les pessières reconnaissent toutefois ce problème. Sans pouvoir le quantifier avec précision, on estime que le volume de bois sec et sain serait de l'ordre de 5 à 10 % du volume total.

OBSERVATIONS DU FORESTIER EN CHEF

Il est reconnu que les épinettes demeurent présentes en forêt, dénudées de leurs aiguilles, plusieurs années après avoir atteint le stade de mortalité. Ces arbres possèdent tout de même une qualité qui justifie qu'on autorise leur récolte car il est possible de les transformer en produits. Ce phénomène est illustré par la photographie ci-dessous.



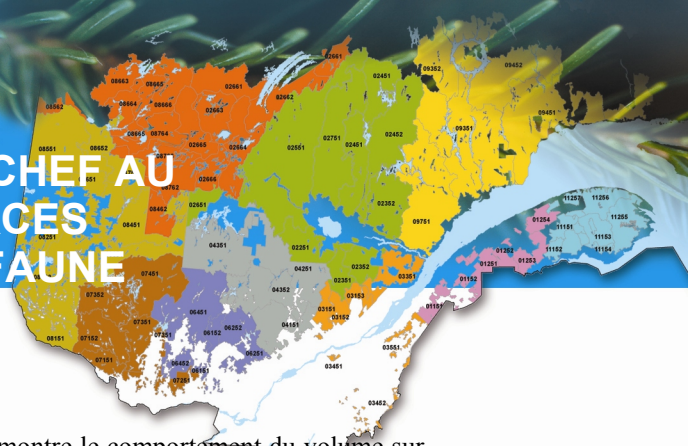
Source : SOPFIM

Lorsque le calcul de la possibilité forestière est réalisé et que les volumes de bois sont attribués, les arbres sont réputés vivants.

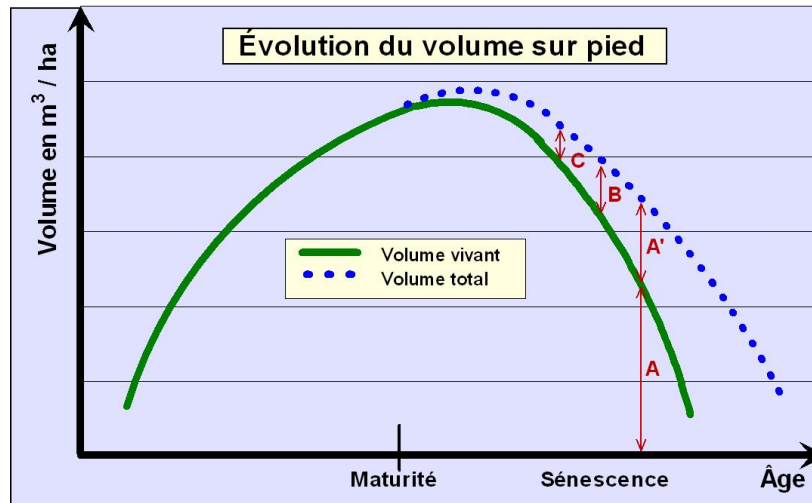
On constate souvent, principalement dans le cas des épinettes, que le volume de bois toutes qualités (vivant et mort) présent en forêt est supérieur à celui anticipé au moment de l'évaluation de la possibilité forestière. Précisons que les arbres morts n'ont pas été mesurés lors de l'inventaire décennal.

De plus, il faut savoir qu'une partie du volume vivant au moment de la réalisation du calcul de la possibilité forestière sera morte lorsqu'on la récoltera.





Afin d'illustrer ces observations, la figure suivante montre le comportement du volume sur pied dans le temps. La courbe tracée en vert représente le volume total des arbres vivants. On remarque que ce volume décroît assez rapidement après le stade de maturité. La courbe bleue pointillée indique une estimation de la proportion du volume de bois sec et sain qui, contrairement au volume vivant, augmente avec le temps. Donc, à un stade suranné avancé, A indique la proportion de volume vivant, tandis que A' montre la proportion de volume de bois sec et sain. La proportion A' est plus importante que B et C qui se situent à des stades moins avancés.



Par conséquent, le manque de connaissances ainsi que l'incertitude liés à l'estimation des volumes de bois sec et sain imposent la prudence dans l'autorisation d'une récolte en surplus de la possibilité forestière calculée en 1999 et 2000.

RECOMMANDATIONS DU FORESTIER EN CHEF

Le Forestier en chef recommande :

- De reconnaître l'existence du phénomène des *bois secs et sains* principalement chez les épinettes noires et les épinettes blanches;
- D'appliquer une mesure de prudence pendant la période transitoire, le temps de mieux préciser ce phénomène;
- Que Forêt Québec procède à une évaluation plus précise, d'ici novembre 2006,
 - ❖ du pourcentage des *bois secs et sains* récoltables,
 - ❖ du cheminement des *bois secs et sains*, du terrain jusqu'à l'usine, et
 - ❖ de la quantité et de la qualité des produits issus de la transformation de ces bois en 2006-2007;
- De mettre en place une mesure d'atténuation transitoire du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2008 ;
- Que la mesure d'atténuation vise à appliquer une pondération maximale de 5 % en *bois secs et sains* pendant la période transitoire, et ce, uniquement pour les épinettes noires et les épinettes blanches;
- Que la proportion du volume constitué d'épinettes noires et d'épinettes blanches, par rapport au volume total de SEPM, soit à la base du calcul qui déterminera le volume maximal conjoncturel de *bois sec et sain* pouvant être récolté;

Exemples

Pour une unité de compilation donnée,

- ❖ Si 100 % du volume attribué en SEPM est constitué d'épinettes noires et d'épinettes blanches, il sera possible de récolter un volume supplémentaire de 5 % en *bois secs et sains*.
- ❖ Si 50 % du volume attribué en SEPM est constitué d'épinettes noires et d'épinettes blanches, il sera possible de récolter un volume supplémentaire de 2,5 % du volume attribué en *bois secs et sains*.
- ❖ Si 25 % du volume attribué en SEPM est constitué d'épinettes noires et d'épinettes blanches, il sera possible de récolter un volume supplémentaire de 1,25 % du volume attribué en *bois secs et sains*.

AVIS DU FORESTIER EN CHEF AU MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE



- Que la gestion des volumes récoltables en *bois secs et sains* par unité de compilation soit administrée par Forêt Québec;
- Que le volume d'épinettes provenant du *bois sec et sain* soit considéré comme un volume conjoncturel;
- Que Forêt Québec applique des mesures adéquates relativement aux îlots de vieillissement de l'objectif de protection et de mise en valeur (OPMV #4) afin de maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées;
- Que Forêt Québec applique des mesures adéquates relativement à conservation de bois mort dans les forêts aménagées selon l'objectif de protection et de mise en valeur (OPMV #8) afin d'atteindre les objectifs en matière de conservation de la diversité biologique;
- Que Forêt Québec s'assure que les mesures proposées fassent l'objet d'une analyse sur le plan juridique avant leurs applications.

Dans le cas du sapin baumier, du pin gris et du mélèze, leur identification à titre de *bois sec et sain* s'avère particulièrement difficile. La situation de ces essences demeurent donc à préciser ultérieurement. Elles ne peuvent être prises en compte à titre de *bois sec et sain* pour le moment.

■■■■■ CONSIDÉRATION PARTICULIÈRE

Les tiges d'épinettes de bois sec et sain qui seront abandonnées sur le parterre de coupe après la récolte feront partie de l'évaluation du volume affecté par les opérations de récolte (VAOR).

■■■■■ NOTE

Le Forestier en chef sera en mesure d'indiquer au ministre des Ressources naturelles et de la Faune les modifications à apporter à la mesure d'atténuation relative à la récolte de bois sec et sain pour 2007 – 2008 en se basant sur les résultats des évaluations de Forêt Québec. Il se basera également sur les orientations prises pour la période 2008 – 2013 lors de la validation des calculs de la possibilité forestière qui sera réalisée entre juin et décembre 2006.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Levac'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Pierre Levac, ing.f. M. Sc.
Forestier en chef
Le 22 mars 2006

